

Vade-mecum à l'attention des professeurs de créole au collège

1) CYCLE 3 :

Trois possibilités s'offrent aux élèves en 6^e :

Cycle 3: 6^e

- ☐ **Enseignement facultatif (*)**:
 - Deuxième langue vivante étrangère ou régionale (6^e dite bilangue) → 2 heures
 - **ou**
 - Enseignement de LCR → 2 heures
- ☐ **Enseignements complémentaires**:
 - Sous forme d'EPI (3 heures) quand l'AP n'est pas proposé

Le « dispositif bilangue peut être établi sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées dans l'école d'origine ». (Cf : « au Collège » <https://www.education.gouv.fr/les-langues-vivantes-etrangees-et-regionales-11249>)

Nous vous invitons à engager une discussion avec vos chefs d'établissement pour que les quotités horaires prévues (2h) pour les enseignements facultatif et complémentaires soient scrupuleusement respectées.

Le BO n°31 du 30 juillet 2020 actualise le programme du cycle 3. (P 40 de https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite_obligatoire/37/5/Programme2020_cycle_3_comparatif_1313375.pdf)

2) CYCLE 4 :

Au cycle 4, les élèves disposent de l'ensemble des possibilités suivantes :

Cycle 4: 5^e à 3^e

- **Enseignement obligatoire (*)**:
 - LV2 → 2,5 heures
- **Enseignement facultatif (*)**:
 - Enseignement de LCR → 2 heures
- **Enseignements complémentaires**:
 - Sous forme d'EPI (4 heures) quand l'AP n'est pas proposé

Le BO n°31 du 30 juillet 2020 actualise le programme du cycle 4. (P 46/
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite_obligatoire/37/7/Programme2020_cycle_4_comparatif_1313377.pdf)

Nous souhaiterions attirer votre attention sur les informations suivantes :

« A l'issue du cycle 4, tout élève doit avoir bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires (Accompagnement Personnalisé - AP et Enseignements Pratiques Interdisciplinaires - EPI) ».

Article 1, arrêté du 16 juin 2017

A priori, au moins un EPI devrait avoir été proposé au cours du cycle.

Nous vous encourageons à inscrire le créole dans les EPI.

L'EPI peut aussi contribuer à la mise en œuvre des parcours éducatifs : Avenir, citoyen, santé, éducation artistique et culturelle mais aussi ainsi permettre aux élèves de construire et approfondir des connaissances et compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète individuelle ou collective.

Cette réalisation peut faire l'objet d'une présentation à l'épreuve orale de soutenance du DNB.

Depuis la rentrée 2017, les EPI ne sont plus adossés à **des thématiques précises**. **Leur nombre n'est plus fixé non plus**, sur l'année ou sur le cycle.

3) DNB : Épreuve orale de soutenance

Le BO du 04 janvier 2018 précise les modalités du DNB.

S'agissant de l'épreuve orale de soutenance, « le candidat peut effectuer une partie de sa présentation en langue vivante étrangère ou régionale, dans la mesure où cette langue est enseignée dans l'établissement. »

Un élève, n'ayant jamais suivi de cours de créole aurait la possibilité de présenter une partie de son oral, en créole, dès lors que cette langue est enseignée dans l'établissement.

L'élève, par le bien de ses responsables légaux, sera tenu de préciser au chef d'établissement :

- le choix du sujet ou du projet que le candidat souhaite présenter,
- les disciplines d'enseignement impliquées,
- les modalités de présentation : individuelle ou en groupe,
- son choix d'effectuer une partie de sa présentation dans une langue vivante étrangère ou régionale qu'il mentionnera.

A ce titre, dans son organisation, le chef d'établissement s'assurera de la présence « d'un enseignant de la langue concernée ».

« Dans le cas d'une prestation en langue étrangère ou régionale, qu'elle soit faite pendant l'exposé ou pendant l'entretien, celle-ci ne devra pas excéder cinq minutes au total.

Dans son évaluation, le jury valorise cette prestation, dès lors qu'un niveau satisfaisant de maîtrise de la langue concernée est atteint par le candidat. »

4) Enseigner une discipline non linguistique en créole

L'enseignement en créole ne se limite pas au seul enseignement d'une LVER, l'enseignement en LVER de disciplines non linguistiques (DNL) est non seulement possible, mais aussi encouragé au collège depuis 2013.

A toutes fins utiles, nous vous encourageons à diffuser les informations suivantes à vos collègues.

« Les enseignants des premiers et seconds degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires ».

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République

« Un enseignement commun **ou un** enseignement complémentaire peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère, ou régionale, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré. »

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

Cet enseignement est évalué et valorisé dans le cadre de l'évaluation des disciplines concernées, sans donner lieu à une évaluation spécifique.

5) Semaine académique du créole

La semaine académique du créole se déroulera du 28 au 31 mars 2022 et aura pour thème : la chanson populaire.

Un argumentaire vous sera prochainement adressé.

Octobre 2021

Sarah Mozar, Chargée de mission d'inspection pour le créole
Jeffrey Sellin, Chargé de mission
France-Lise Bertely-Ahoua, Chargée de mission